

MARIAGE RÉPUBLICAIN

ANNÉE 20....

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Publicité affichée le :

Vous avez rendez-vous pour déposer votre dossier le :

..... à h

Mariage :

Avec alliances ☐
Sans alliance ☐

Avec contrat ☐
Sans contrat ☐

Cérémonie :

Date :

Heure :

Mariage N°

entre :

Madame ou Monsieur :

et

Madame ou Monsieur :

Nombre de pièces annexes :

Service Juridique Population
Etat civil
650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN
Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38
Mail : population@ville-ronchin.fr

Hôtel de Ville
650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN
Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin

RENSEIGNEMENTS POUR MARIAGE

Projet prévu le à h

Élu(e) qui célébrera le mariage :

FUTUR(E) ÉPOUSE ou ÉPOUX :

Tél :

Nom et prénoms :

Profession :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Domicile :

.....

.....

Célibataire – pacsé(e) avec - veuf(ve) – divorcé(e) de :

Nom, prénom du père :

Profession : ou décédé :

Nom, prénom de la mère :

Profession : ou décédée:

Adresse complète :

.....

.....

FUTUR(E) ÉPOUSE ou ÉPOUX :

Tél :

Nom et prénoms :

Profession :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Domicile :

.....

.....

Célibataire – pacsé(e) avec - veuf(ve) – divorcé(e) de :

Nom, prénom du père :

Profession : ou décédé :

Nom, prénom de la mère :

Profession : ou décédée:

Adresse complète :

.....

.....

TEMOINS :

Nom et prénom : Age : Profession :

Adresse complète :

Nom et prénom : Age : Profession :

Adresse complète :

Nom et prénom : Age : Profession :

Adresse complète :

Nom et prénom : Age : Profession :

Adresse complète :

AUDITION PRÉALABLE :

Prévue par l'article 63 du Code Civil, elle a été rendue obligatoire par la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 dans le but de détecter le défaut d'intention matrimoniale réelle et libre des candidats au mariage.

INTERPRÈTE :

L'officier d'état civil peut demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futurs époux est sourd, muet ou ne comprend pas la langue française (dans ce dernier cas, il appartient aux futurs époux de le solliciter et de s'assurer de sa présence le jour du mariage. Celui-ci peut être un proche ou un ami, mais n'appartenant pas la famille).

AVEZ-VOUS DES ENFANTS NATURELS COMMUNS ?

Si oui complétez ci-dessous

NOM	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE

(joindre un acte de naissance pour chaque enfant)

FUTUR DOMICILE DES EPOUX ou EPOUSES :
.....
.....

CONTRAT DE MARIAGE : ☐ oui ☐ non

MARIAGE RELIGIEUX PRÉVU : ☐ oui ☐ non
Si oui, à quelle date ? :

REMISE D'ALLIANCES EN MAIRIE : ☐ oui ☐ non

Souhaitez-vous une insertion dans la presse locale (bulletin municipal) ? : ☐ oui ☐ non

SIGNATURE DES FUTUR(E)S EPOUX ou EPOUSES :

DOSSIER RECU LE :

MARIAGE

PIÈCES À PRODUIRE PAR LES FUTURS ÉPOUX OU ÉPOUSES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER QUI EST À DÉPOSER À DEUX ET SUR RENDEZ-VOUS
AU : 03.20.16.60.00

1 - LA JUSTIFICATION DU DOMICILE DE MOINS DE 3 MOIS :

présentation d'un justificatif du domicile **pour chacun en original** et de l'attestation sur l'honneur jointe à compléter. Si le mariage est célébré à la mairie du lieu de domicile des père et mère de l'un des futurs époux : un justificatif de domicile récent les concernant sera alors à produire en plus de ceux fournis par les futurs mariés.

2 - UN ACTE DE NAISSANCE DATANT DE MOINS DE 3 MOIS AU JOUR DU DÉPÔT DU DOSSIER

s'il a été délivré en France (avec mention de divorce s'il y a lieu), de moins de 6 mois s'il a été délivré dans un territoire d'Outre-mer ou par une autorité étrangère. **Si plus de 3 mois (ou 6 mois) se sont écoulés entre le dépôt du dossier et le mariage, il faudra fournir de nouvelles copies d'acte de naissance.** Les personnes nées à l'étranger, de nationalité française doivent produire impérativement un acte de naissance de Nantes. Selon les règles d'état civil en vigueur dans chaque pays étranger, il y a lieu de compléter votre dossier de mariage par la production des pièces suivantes : un **certificat de coutume** ainsi qu'un **certificat de célibat** datant de moins de 6 mois au jour du dépôt du dossier et émanant d'un Consulat ou d'une Ambassade. Tout acte de l'état civil rédigé en langue étrangère doit être traduit en français par un traducteur assermenté.

- Si les futurs époux ou épouses sont pacsé(es) : copie du pacs et éventuellement son acte de dissolution

3 - L'ORIGINAL DES PIÈCES D'IDENTITÉ POUR CHACUN DES ÉPOUX OU ÉPOUSES

4 - MINEUR

Article 144 du Code Civil : "Le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolus". Article 145 du Code Civil : "Néanmoins, il est loisible au procureur de la République du lieu de célébration du mariage d'accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves".

5 - VEUF, VEUVE : un extrait de l'acte de décès du précédent conjoint

DIVORCE : acte de mariage + mention de divorce (si celle-ci n'est pas apposée sur l'acte de naissance)

6 - ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE MARIAGE

Si un contrat de mariage est établi, vous devez produire, au moins une semaine avant le jour de la célébration, un certificat délivré par le notaire (original).

7 - MILITAIRES

Les militaires peuvent librement contracter mariage, les militaires servant à titre étranger doivent, cependant, obtenir l'autorisation préalable du Ministre de la Défense (ou leur Ministre de Tutelle).

8 - ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Le conjoint de nationalité étrangère en situation régulière souhaitant opter pour la nationalité française de son conjoint, peut entreprendre les démarches auprès des services préfectoraux.

9 - ENFANTS

Un extrait de l'acte de naissance, de date récente, pour chaque enfant, comportant les mentions de reconnaissance, ainsi que le livret de famille détenu actuellement. Le mariage n'a aucune incidence sur le nom de famille des enfants déjà nés.

10 - TÉMOINS

2 à 4 témoins âgés de 18 ans révolus, nous fournir au moment du dépôt du dossier une photocopie recto/verso de leur pièce d'identité.

PIECES D'IDENTITE : Le jour de la célébration du mariage, les futurs époux ou épouses, les témoins, les parents appelés à donner leur consentement, sont tenus de justifier de leur identité.

DOSSIER A DEPOSER DEUX MOIS AVANT LA DATE DE CELEBRATION DU MARIAGE.

HORAIRE DES MARIAGES :

Le Vendredi 17H00

Le Samedi le matin de 10H00 à 11H30

Pour le samedi après-midi et en semaine, se rapprocher auprès du service Etat Civil afin de connaître les disponibilités.